

ARRETE MUNICIPAL n° 18/2026

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR
RAISONS PERSONNELLES POUR UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET**



Le Maire de Boissettes,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 20 décembre 2023 instaurant et fixant les modalités d'exercice du temps partiel,

VU le courrier de Mme Adeline PHILIPPE en date du 25 mars 2026 sollicitant l'autorisation de travailler à temps partiel 80% pour une période de 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 à compter du 1^{er} avril 2026.

VU l'avis favorable formulé par M. le Maire de Boissettes

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Adeline PHILIPPE , rédacteur contractuel, est autorisée à travailler à TEMPS PARTIEL 80 du temps complet **à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.**

Article 2^{ème} : Son traitement sera calculé sur la base de 6/7 ième du traitement correspondant à l'indice brut **513. Le supplément familial sera payé en totalité, toutefois en respectant la limite du MONTANT MINIMUM versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.**

Article 3^{ème} : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période d'un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
Avant l'expiration de la période en cours, la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressée présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Trésorier,
- L'intéressée.

Fait à Boissettes, le 31 mars 2026

Le Maire
Thierry SEGURA



Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'agent le :

Signature de l'agent :